

Aides sous forme de subventions - en vigueur et toujours en cours au 3 février 2022							
Nom de l'aide	Objectif de l'aide	Montant de l'aide	Conditions	Période d'éligibilité	Délai de dépôt de demande d'aide	En savoir plus	Commentaires
Fonds de solidarité	Prévenir la cessation d'activité des petites entreprises, micro-entrepreneurs, indépendants et professions libérales, particulièrement touchés par les conséquences économiques du Covid-19	Selon le secteur, le montant de perte de CA et le territoire sur lequel se situe l'entreprise	Conditions d'activité, de secteur, de CA, de perte de CA et de lieu géographique	Actuellement jusqu'à décembre 2021	Pour le FDS d'octobre 2021 : au plus tard le 31 janvier 2022 Pour le FDS de novembre et décembre 2021 : 31 mars 2022	https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F35211	Pour décembre 2021, impossibilité de cumuler FDS et aide renfort
Aide coûts fixes "originale" ou "initiale", complément du FDS	Compenser les coûts fixes en complément de l'aide versée via le fonds de solidarité (FDS)	70 % de l'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) quand il est négatif (90 % pour les micros et petites entreprises) dans la limite de 10 M€	Avoir touché le FDS pour la période éligible Entreprises avec + d'1M d'euros mensuels de CA ou 12 ME annuel Entreprises plus petites de certains secteurs avec charges fixes très élevées Perte de 50% du CA EBE coûts fixes négatif Création 2 ans minimum avant la période éligible	De janvier 2021 à septembre 2021	Dépôt dans un délai de 45 jours après le versement de l'aide au titre du mois de septembre 2021	https://www.impots.gouv.fr/portail/node/14068	
Aide coûts fixes rebond NB : pour les entreprises créées entre janvier 19 et janvier 21, son pendant est l'aide "nouvelle entreprise rebond"	Compenser les coûts fixes non couverts des entreprises, quel que soit leur chiffre d'affaires, dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de covid-19	70 % des pertes d'exploitation pour les entreprises de + 50 salariés, 90 % des pertes d'exploitation pour les entreprises de - 50 salariés A noter : montant touché pour aide coûts fixes originale déduit	Perte de CA de 50% minimum et EBE coûts fixes négatif pour 2 types d'entreprise : 1/ Entreprise créée avant le 1er janvier 2019 et ayant subi une interdiction d'accueil du public ininterrompue 1 mois durant période 2/ Entreprise S1 ou S1 bis	Du 1er janvier au 31 octobre 2021	Dépôt entre 1er décembre 2021 et 31 janvier 2022	https://www.impots.gouv.fr/portail/files/media/cabcom/covid19/fds/couts_fixes/docs_3011/nid14523_faq_couts_fixes_new_co_rebond_20211130.pdf	Pas cumulable avec l'aide "loyers"
Aide "fermetures"	Soutenir les entreprises qui ont un niveau de charges fixes élevé et ont subi une perte de CA significative à la suite de la crise sanitaire et des mesures de restriction mises en œuvre	Pour chaque période éligible, 70 % de l'opposé mathématique de l'excédent brut d'exploitation (EBE) coûts fixes des activités éligibles constaté au cours de la période éligible	Saturation du plafond de 10M de l'aide "coûts fixes" Secteur S1/SA bis avec mesures administratives Plus de 80% du CA lié à une activité faisant l'objet d'une mesure administrative Activité dont plus de 80% de CA pendant la période éligible et soumise à mesure admin. Excédent brut d'exploitation (EBE) coûts fixes négatif pour les activités éligibles et la période éligible Perte de chiffre d'affaires d'au moins 80 % durant la période éligible	Du 1er janvier 2021 et le 31 août 2021	Dépôt entre le 22 décembre 2021 et le 28 février 2022	https://www.impots.gouv.fr/portail/files/media/cabcom/covid19/fds/fermeture/20211223/nid_14755_comment_deposer_aide_fermeture.pdf	Pas cumulable, pour une même période éligible, avec l'aide "coûts fixes"
Aide nouvelle entreprise rebond NB : pour les entreprises créées avant janvier 19, son pendant est l'aide "coûts fixes rebond"	Compenser les coûts fixes non couverts des entreprises nouvellement créées et dont l'activité est particulièrement affectée par les conséquences de la crise sanitaire et qui ont un niveau de charges fixes particulièrement élevé	Subvention de : 70% de l'opposé mathématique de l'EBE coûts fixes constaté au cours de la période éligible, 90%, de l'opposé mathématique de l'EBE coûts fixes constaté au cours de la période éligible pour les petites entreprises de moins de 50 salariés. Plafond de 1,8 M€ calculé au niveau du groupe	Entreprises créées entre le 1er janvier 2019 et le 31 janvier 2021 Perte de 50% de CA entre janvier et octobre 21 Mesures administratives 1 mois minimum en continue ou S1/S1bis ou commerce de détail dans centre commercial fermé 1 mois minimum ou commerce(hors certains) dans une commune listée EBE coûts fixes négatif sur la période Pour octobre 2021 : 5% de leur CA de référence au minimum	Du 1er janvier au 31 octobre 2021	Dépôt en 1 seule fois entre le 1er décembre 2021 et le 31 janvier 2022	https://les-aides.fr/aide/ZEVfjiiRiw/ddfp/aide-couts-fixes-rebond-nouvelles-entreprises.html#:~:text=D%C3%A9cret%20n%C2%B0%202021%2D1431,%C3%A9pid%C3%A9mie%20de%20covid%2D19 https://www.impots.gouv.fr/portail/files/media/cabcom/covid19/fds/couts_fixes/docs_3011/nid14523_faq_couts_fixes_new_co_rebond_20211130.pdf	Pas cumulable avec l'aide loyers "coupe-file" quand aide < 30 000 euros
Aide "loyers"	Compenser loyers et charges des établissements interdits d'accueil du public pour les mois de février à mai 2021 et qui n'ont pas pu totalement être couverts par les aides du fonds de solidarité et de l'aide aux coûts fixes	Montant des loyers et charges de l'activité éligible durant la période éligible Desquelles sont déduits : le FDS éventuel et l'aide coûts fixes éventuelles sur la même période, le surcroît de CA dû à la vente à distance, l'indemnité d'assurance loyers éventuelle Plafond : EBE 2019- EBE 2019 appliqué dans 3 situations	1/ les entreprises non éligibles au FDS, sans condition de CA 2/ les entreprises ayant un CA de + d' 1M d'euros par mois ou 12M d'euros par an ou d'un groupe dont le CA de 2019 ou 2020 est > à 12 M d'euros qui n'ont pas bénéficié du FDS durant la période concernée ou du dispositif "coûts fixes" ou dont le plafond de FDS atteint	Février, mars, avril ou mai 2021	Dépôt en 1 seule fois entre lundi 29 novembre 2021 et le 28 février 2022	https://www.impots.gouv.fr/portail/node/14501	Pas cumulable avec les aides "coûts fixes rebond" et "nouvelle entreprise rebond"
Aide "renfort"	Compenser certaines charges des entreprises interdites d'accueil du public pour les mois de décembre 2021 et de janvier 2022	100 % du montant total des charges dites renfort Formule de calcul : Charges renfort = [achats consommés + consommations en provenance de tiers + charges de personnels + impôts et taxes et versements assimilés] Plafond : à 2,3 M€ prenant en compte l'ensemble des aides versées depuis mars 2020 au titre de ce régime notamment le FDS	Avoir été créées avant le 31 octobre 2021 ; Avoir fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public au mois de décembre 2021 (l' de l'article 45 du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021), c'est à dire les salles de danse - ERP de type P - et les restaurants et débits de boisson - ERP de type N - accueillant des activités de danse ; avoir subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % ; Avoir subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 %.	Décembre 2021 et janvier 2022	Sur le site impots.gouv.fr Pour décembre 2021 : dépôt entre le 6 janvier 2022 et le 6 mars 2022 Pour janvier 2022 : entre le 3 février et le 31 mars 2022	https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044833602 https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045113827	Pour décembre 2021, impossible de la cumuler avec le FDS
Aide "coûts fixes consolidation"	Compenser les charges fixes non couvertes des entreprises des secteurs S1 et S1 bis particulièrement affectées par l'épidémie de Covid19	Pour chaque mois éligible, montant de l'aide : 70 % de l'opposé mathématique de l'excédent brut d'exploitation (EBE) coûts fixes consolidation constaté pour ledit mois Pour les petites entreprises (10 à 49 salariés ou 2 à 10 millions de CA ou 10 millions d'€ de total bilan annuel) : montant de 90% de l'opposé mathématique de l'EBE coûts fixes consolidation constaté pour ledit mois Plafond : 12 millions d'euros prenant en compte les aides versées depuis mars 2021, notamment les aides « coûts fixes » et « coûts fixes rebond »	Entreprises créées avant le 1er janvier 2019 Secteur S1 ou S1 bis (liste en vigueur au 30.06.20) Disposer d'un EBE coûts fixes consolidation négatif au cours du mois éligible (lien vers formule de calcul dans la colonne "commentaires") Avoir subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % au cours du mois éligible	Décembre 2021 et janvier 2022	Sur le site impots.gouv.fr Entre le 3 février et le 31 mars 2022 Attention : si autres aides obtenues pour chaque mois éligible : dépôt dans les 45 jours après le bénéfice de ces autres aides, notamment l'aide renfort et le fonds de solidarité	https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045113785	Formule de calcul détaillée de l'aide : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JOFRARTI000045113825